



## TERMES DE REFERENCE

|                            |  |
|----------------------------|--|
| <b>Objet de l'activité</b> | Soutenir l'actualisation du plan d'aménagement et de gestion de l'aire marine protégée des Îles Tristao. |
| <b>Activité Prodoc</b>     | 2.1  |
| <b>Position</b>            | Consultants internationaux et nationaux à court terme  |
| <b>Modalité</b>            | Appel d'offre ouvert   |
| <b>Période</b>             | Février– Mai 2022 (4 mois)   |

### I. Contexte et Justification

#### A. Présentation du projet « Gestion des Forêts de Mangrove Du Sénégal au Bénin »

Dans le cadre du programme PAPBio de l'Union Européenne (UE), qui vise de façon spécifique, à atteindre une protection intégrée de la biodiversité et des écosystèmes fragiles et une résilience renforcée aux changements climatiques, l'IUCN a bénéficié d'une subvention pour la mise en œuvre d'un projet dénommé « **Gestion des forêts de mangroves du Sénégal au Bénin** ».

Cette action alignée à la Composante environnementale du programme Indicatif Régional (PIR – AO) dénommé « Programme relatif à la biodiversité et au changement climatique en Afrique de l'Ouest » de l'UE, s'inscrit dans les politiques et stratégies environnementales de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) et de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), le Protocole additionnel sur les mangroves de la Convention d'Abidjan et le cadre stratégique de l'UE pour lequel il contribue aux objectifs spécifiques du Domaine thématique « Environnement et Changement Climatique » du Programme « Biens Publics Mondiaux et Défis ». L'action s'inscrit également dans l'Agenda 2030 en contribuant aux Objectifs de Développement Durable 13, 14 et 15, ainsi qu'aux Objectifs d'Aichi de la Convention sur la Diversité Biologique.

L'objectif global du projet est d'atteindre une protection intégrée de la diversité et des écosystèmes fragiles de Mangrove en Afrique de l'Ouest et leur résilience renforcée aux changements climatiques. De manière spécifique, il s'agit de renforcer les acteurs de la gestion des aires protégées (AP) et des sites de mangroves non protégés en mettant en lien les systèmes de gouvernance et de production avec les structures de conservation des mangroves au niveau des territoires.





Le projet se déroulera sur quatre paysages prioritaires de conservation (PPC) : 1) le Grand Saloum qui comprend le Delta du Saloum au Sénégal et Parc du Niomi en Gambie ; 2) **Les Rivières du Sud qui comprennent la Basse Casamance au Sénégal, l'Archipel des Bijagós, rio Cacheu et rio Cacine en Guinée-Bissau et les îles Tristao en Guinée** (le PPC qui concerne cette consultation) ; 3) le Grand Mano qui comprend Yawrl Bay, Turtle Island en Sierra Léone et le Lac Piso au Libéria et 4) Le Mono Volta qui comprend le Lagon Songor et Lagon Anlo-Keta au Ghana, la Bouche du Roy au Bénin et la Réserve de Biosphère du Delta du Mono au Bénin et au Togo.

L'UICN, en tant que demandeur chef de File de la subvention, assure le lead dans la mise en œuvre de l'ensemble du projet ainsi que sur le plan opérationnel dans la mise en œuvre des activités dans le Mono Volta. Wetland International et le Collectif 5 Deltas (C5D), en tant que codemandeurs, jouent chacun le rôle de chef de file respectivement dans les PPCs du Grand Saloum et le Grand Mano (WIA) et des Rivières du Sud (C5D).

Dans le PPC Rivières du sud, c'est le Collectif 5 Deltas (C5D) qui assure la mise en œuvre opérationnelle du projet.

## B. Pourquoi une mise à jour du Plan d'Aménagement et de Gestion de l'Aire Protégée ?

Depuis plus de 30 ans, on constate une tendance à la dégradation des écosystèmes marins et côtiers en Afrique de l'Ouest. Cela est dû surtout à des méthodes d'utilisation peu durables de ces ressources et des changements socioéconomiques sur le littoral, couplés à la nouvelle « inconnue » qui est le changement climatique. Des systèmes de gouvernance et de gestion encore insuffisants n'ont pas encore l'impact positif espéré sur les ressources et les services écosystémiques de ces paysages.

Les aires marines protégées (AMP) jouent un rôle essentiel dans ce contexte. Lorsqu'elles sont bien gérées, elles aident à maintenir les processus écologiques et les systèmes de survie essentiels pour conserver la diversité génétique. Les AMP contribuent alors à une utilisation plus durable des ressources naturelles (Kelleher, 1999). Enfin, elles participent à la mise en œuvre, à l'échelle locale ou régionale, des obligations internationales telles que celles du Programme 2030 des objectifs du développement durable (ODD), de la Convention sur la diversité biologique (CDB) ou encore de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) (Fox et al., 2014), ainsi que les décisions adoptées lors de la de Nagoya au Japon en 2010 (Cibles d'Aichi) durant laquelle les États se sont engagés à créer 10 % d'aires marines protégées le territoire maritime Ouest Africain d'ici 2020.

Pour une gestion optimale des aires protégées, des plans d'aménagement et de gestion souvent élaborés et mis à disposition des différentes parties prenantes. Ceux-ci doivent régulièrement

être évalués et mis à jour en vue de prendre en compte les différents changements et les dynamiques observés dans le temps.

### C. L'aire marine protégée des Îles Tristao (République de Guinée)

Situés au nord-ouest de la région de Guinée Maritime, le complexe des Îles Tristao est l'une des subdivisions administratives de la Sous-Préfecture de Kanfarandé, Préfecture de Boké. Ce complexe insulaire est situé entre les 15,216° et 14,840° de longitude Ouest et 10,997° et 10,387° de latitude Nord. Avec une superficie de 280,1585 km<sup>2</sup> et une population d'environ 5 590 habitants. L'archipel est composé de la grande île Katrak (230,77 km<sup>2</sup>), de l'île Kapkin (41,77 km<sup>2</sup>), de l'île Nyèné Sourî (7,479 km<sup>2</sup>) et de l'île Fori Sourî (0,1295 km<sup>2</sup>). L'île Katrak comprend les trois districts de Katfoura, de Kadignet et de Kasmack, pendant que le district de Kapkin comprend les îles Kapkin, Fori Sourî et l'île Nyèné Sourî non habitée. Chaque district compte en son sein plusieurs villages et campements plus ou moins importants par leur taille et le nombre d'habitants.



Figure 1: Aire Marine Protégée des Îles Tristao. Source : FAO, 2014



Le processus de création de l'AMP des Îles Tristao a commencé en février 2002, dans le cadre du Programme Régional de Conservation de la zone côtière et Marine en Afrique de l'Ouest (PRCM), avec l'appui rapproché de la Fondation pour le Banc d'Arguin (FIBA).

L'objectif de la création de l'AMP était d'assurer :

- La protection des écosystèmes marins et insulaires et la valorisation de paysages et des savoirs culturels ;
- Développement socioéconomique des populations locales par l'exploitation durable des ressources ;
- Support du développement d'activités touristiques et de la recherche scientifique.

Dès lors, différentes étapes d'implication des acteurs et usagers des ressources naturelles ont ainsi été suivies. Il y a eu successivement :

- a. L'organisation d'ateliers pour le choix du site de la 1ère AMP à mettre en place.
- b. La mise en place d'un Comité de Pilotage interministériel et interinstitutionnel
- c. Le recrutement d'un représentant du processus de création de l'AMP
- d. Travail de sensibilisation appuyé par la mise en place d'une équipe de démarrage
- e. Organisation du Cadre de concertation des parties prenantes
- f. Adoption et validation du Plan de Gestion de l'AMP en 2012

La réserve naturelle communautaire gérée des îles Tristao a été créée par arrêté n°A/2009/3997/MPA/MEDD/SGG du 29 décembre 2009. En 2013, Elle a été érigée en AMP de type réserve naturelle communautaire des îles Tristao par Décret D/2013/037/PRG/SGG du 20 février 2013. Ainsi, en 2016 une actualisation du plan de gestion de 2012 de l'AMP a été effectuée dans le cadre de la mise en œuvre du projet GoWAMER « Gouvernance, politiques de gestion des ressources marines et réduction de la pauvreté dans l'Ecorégion WAMER (Mauritanie, Sénégal, Gambie, Guinée-Bissau, Guinée, Sierra Léone et Cap-Vert) », co - financé par l'UE (9,950 millions €) et le PNUD (550 000 €) pour un budget total de 10,5 millions d'euros. Ce plan de gestion étant actuellement expiré, il est donc nécessaire de l'actualiser en tenant compte du contexte actuel, conformément aux présents termes de références.

Déjà, le constat alarmant est que le domaine maritime ne bénéficie pas d'une protection légale suffisante et que la seule AMP Tristao/ Alcatraz souffre de problèmes de gouvernance. En effet, les communautés autochtones se plaignent du déploiement incontrôlé de la pêche artisanale, jusque dans les zones de nourriceries côtières. En outre les pêcheurs artisans se disent renvoyés à la côte par les bateaux de la pêche industrielle qui chalutent à haute marée jusque dans le chenal du Rio Compony. Les principaux enjeux pour la gestion efficace et équitable de cette AMP sont multiples et partagés. On constate particulièrement l'existence de besoins urgents en matière de renforcement de capacités des acteurs institutionnels, notamment celles des

gestionnaires qui s'illustrent entre autre par : i) des insuffisances au niveau de la description des situations de références (écologiques, et socioéconomiques) ; ii) des connaissances du statut de conservation des espèces clés et habitats et l'élaboration/actualisation des plans de gestion ; iii) des capacités faibles d'animation et de communication et de mise en place d'actions viables d'appui au développement local ou encore le suivi écologique et socio-économique.

Des interventions concrètes sont actuellement mises en œuvre pour apporter des réponses durables aux besoins identifiés. Parmi ces actions, se trouve le projet de conservation des forêts des mangroves, mis en œuvre conjointement par les ONG Guinée Ecologie et le **Partenariat Régional pour la Conservation de la zone Côtière en Afrique de l'Ouest (PRCM)**, en partenariat avec l'Office Guinéen des Parcs et Reserves et **financé par Dob Ecology**. Il a pour objectif, « L'accroissement de la superficie de la mangrove dans les îles de Tristao à travers la plantation et la régénération naturelle ; et la mise en œuvre de mesures concrètes pour une gestion durable de la mangrove ».

En dépit de ces interventions, les pressions persistent encore sur les ressources de l'AMP, telles que :

- La surpêche pour les besoins de consommation des populations riveraines ;
- La coupe de bois des forêts continentales et de la mangrove pour fumer les produits de la pêche
- La pollution ménagère par les populations riveraines et par la putréfaction des produits de pêche
- L'exploitation minière de bauxite à 50km au nord de l'archipel de Tristao. D'autres complexes miniers sont en attente de construction.

## II. Objectifs de la consultation

L'équipe de consultants est responsable de :

1. **L'évaluation du PAG (période quinquennale précédente) et du dernier Plan d'affaires de l'AP (s'il existe) :** Établir rétrospectivement un bilan critique et objectif de l'actuel PAG (s'il existe) ou tout autre document de gestion de l'AP utilisé (règlement, statut, conseil de gestion...), de leur processus de planification et de leur mise en œuvre. L'évaluation analysera systématiquement les pratiques qui ont donné de bons résultats, les succès et les difficultés rencontrées, pour les actions conduites, et formuler des recommandations pour un nouveau PAG incluant un Plan d'affaires pour la période à venir. A l'issue de ce travail, le groupe de consultants devra proposer au comité de suivi mis en place une feuille de route d'élaboration du PAG planifiant clairement les sous étapes des chapitres ci-dessous
2. **La rédaction d'un nouveau PAG pour une aire protégée pour la nouvelle période quinquennale :** En étroite collaboration avec l'AP et son comité de gestion, élaborer le nouveau PAG. Le nouveau PAG devra servir à l'administration de l'AP, de principal outil

de gestion et de planification pour gérer efficacement son territoire, tout en respectant sa vision, sa mission et ses objectifs. Pour ce faire, l'équipe de consultants doit mener un travail de recherche et de collecte de données en collaboration étroite avec un comité de gestion (voir partie méthodologie); prévoir l'organisation d'ateliers avec les parties prenantes pour promouvoir la consultation inclusive (le calendrier et nombre d'atelier sera validé lors de la phase 1); et une analyse systémique intégrant les effets du changement climatique avec l'utilisation des méthodes participatives à toutes les étapes de l'élaboration du PAG. Le document final établira des liens étroits avec les autres documents de l'AP. Il devra également fournir de nouvelles perspectives pour les autorités de l'AP et l'ensemble des parties prenantes de l'AP (OSC, populations, administration du pays...) en ce qui concerne l'innovation dans la gestion, le financement durable, les obligations internationales et le développement des programmes.

3. **L'élaboration d'un chapitre budgétaire et financier pouvant s'apparenter à un plan d'affaires pour l'AP pour la nouvelle période quinquennale.** Fournir les orientations stratégiques pour un nouveau Plan d'affaires en lien direct avec le nouveau PAG et proposer une feuille de route à suivre. Cela inclura une analyse du système actuel de financement de l'AP, l'identification des options d'amélioration de la gestion des fonds existants (programmation, suivi, exécution, etc.), l'exploration des sources potentielles de financement et l'identification des opportunités de nature à améliorer les recettes de l'institution.

### III. Contenu des travaux

Les consultants, sous la direction du chef de mission et en lien étroit avec les membres du C5D et avec les directions des Aires Protégées, dirigeront les travaux en vue de la réalisation des objectifs et fourniront les produits attendus comme indiqué dans les différentes sections des présents Termes de Référence.

Pour les objectifs de cette consultation, le contractant appliquera les meilleures pratiques et lignes directrices internationalement acceptées pour l'élaboration des PAG et des Plans d'affaires, prenant en compte le caractère spécifique de l'AP, les missions qui lui sont assignées et les valeurs pour lesquelles elle a été classée et les pressions et enjeux qui pèsent sur l'aire.

Le contenu des travaux de cette consultation comprend :

#### A. Évaluation de l'ancien PAG

Le prestataire doit faire un bilan du PAG expiré. Ce bilan servira comme ligne de base/point de départ pour la définition des axes et des activités prioritaires du PAG et Plan d'affaire à venir. L'évaluation doit analyser la pertinence de l'aménagement du PAG et déterminer si la



configuration actuelle de l'AMP répond réellement et pleinement aux fonctions écologiques qu'on lui fait jouer. L'évaluation doit être présentée sous la forme d'un rapport technique (15-20 pages) et d'une présentation allégée destinée aux autorités de l'aire protégées et parties prenantes. Ce rapport obligatoire fournira des leçons apprises pour la préparation du nouveau PAG et du Plan d'affaires sur la nouvelle période.

Le travail d'évaluation inclut les activités suivantes :

- Analyser la pertinence des objectifs définis dans le PAG en fonction du mandat légal de l'institution ;
- Analyser la configuration de l'AMP: le zonage de l'AMP répond-il aux besoins des écosystèmes et de gestion;
- Analyser dans quelle mesure le plan a contribué à l'atteinte des objectifs identifiés dans les textes légaux, notamment en ce qui concerne la conservation des ressources et l'amélioration du cadre de vie des populations résidentes ;
- Analyser la configuration de l'AMP afin de savoir si le zonage répond aux besoins des écosystèmes et de gestion.
- Évaluer la pertinence des indicateurs du PAG et proposer des indicateurs de suivi pour l'avenir en étroite liaison avec le Tableau de bord pour permettre un système flexible et adaptatif de suivi et de révision du PAG ;
- Analyser les procédures de mise en œuvre du PAG, au niveau de la participation des acteurs, du fonctionnement des instances de gestion, des procédures administratives et financières, la gestion adaptative (flexibilité du PAG, ses priorisations, etc.), l'organisation du processus de planification du PAG, etc. ;
- Faire une analyse des contextes contraignants/ou favorisant sa mise en œuvre ;
- Analyser le système actuel de financement, notamment la cohérence entre les activités prévues pour le PAG (éléments stratégiques et opérationnels) et les ressources financières disponibles sur la même période ;
- Analyser le degré d'implication des communautés et autorités coutumières, locales et administratives.

## B. Un nouveau plan de gestion pour 2022-2026

C'est le document principal de cette consultation. Le nouveau PAG définira clairement l'approche et les objectifs de gestion, ainsi qu'un cadre de prise de décision à appliquer pour la période. Le document identifiera les principales caractéristiques ou valeurs de l'aire protégée, établira clairement les objectifs de gestion à atteindre et indiquera les mesures à prendre. Il sera également suffisamment flexible pour faire face aux événements imprévus qui pourraient survenir pendant la durée du plan. Le contenu et la structure du PAG doivent refléter les besoins et priorités du site, les buts et les exigences de ses gestionnaires et la disponibilité des

ressources. La consultation sera basée sur l'évaluation des risques qui affectent l'AP dans ses valeurs environnementales, économiques, sociales, et culturelles, des approches participatives fortes, des critères de durabilité, l'évaluation réalisée du plan de gestion en cours et des estimations budgétaires solides. Son élaboration sera faite de manière participative avec l'autorité concernée et la participation des principaux acteurs.

L'élaboration d'un contexte détaillé pour le nouveau PAG inclut :

- Préparation initiale pour l'élaboration du PAG, y compris l'identification du rôle et des objectifs de gestion de l'AP, les étapes et les méthodes à suivre, les destinataires du PAG, l'équipe de planification du PAG (y compris le comité de gestion de l'AP) et responsabilités, le plan de travail, planifier la participation des intervenants et les consultations publiques et la procédure d'approbation finale du plan directeur final ;
- Présenter la nouvelle configuration de l'AMP et justifier en quoi ce zonage de l'AMP répond aux besoins des écosystèmes et de gestion;
- Mise à jour de la cartographie des acteurs (sociogramme) et d'établissement d'une matrice des intérêts (convergents, divergents) des acteurs au sein de l'AMP;
- Identification des caractéristiques clés et des valeurs exceptionnelles écologiques, culturelles, sociales et économiques existantes et potentielles et élaboration d'une déclaration d'importance succincte qui explique l'importance de l'aire protégée pour la société ou des groupes d'intérêt particuliers ;
- Identification des contraintes, opportunités et menaces, y compris les obligations légales, les pressions anthropiques et naturelles sur les écosystèmes, les contraintes de gestion, autres considérations politiques, etc. ;
- Élaboration d'une vision large et à long-terme avec un ensemble d'objectifs. Les objectifs sont des énoncés précis qui précisent ce qui doit être réalisé par la direction au cours de la période visée par le plan. Elle peut inclure des lignes directrices pour la gestion.
- Identifier et évaluer les options permettant d'atteindre les objectifs, y compris l'inventaire des options possibles, la combinaison d'options, etc. Cela inclut les considérations d'efficacité, d'efficience, d'équité, de légitimité et une analyse claire des ressources disponibles, de l'engagement possible et de la capacité à exécuter le plan et une réévaluation des problèmes rencontrés lors des phases précédentes de planification et de mise en œuvre du PAG. La démarche doit établir des liens étroits avec les demandes pour une gestion adaptative et les documents et obligations pertinents comme le Tableau de Bord, des études récentes (prospective territoriale) et programmes d'évaluation récentes (audit, suivi) mais aussi les conventions CDB, CCNUCC et UNCCD, ainsi que les objectifs de développement durable, en particulier les objectifs 14 (Vie sous l'eau) et 15 (Vie sur terre) ;
- Organiser les consultations publiques, y compris un atelier de validation du draft du PAG. Une planification participative du processus doit être utilisé pour la préparation du plan

qui doit conduire à un engagement public fort du comité de gestion de l'AP de suivre les recommandations/directives qui auront émergé du processus participatif. Cela concerne non seulement le contenu du PAG mais la façon dont il est présenté, et la forme sous laquelle il est rédigé.

- Révision de l'ébauche du PAG, production du plan final et approbation du plan. Le plan final est accompagné d'un rapport sur les consultations. Dans ce rapport, tous les commentaires écrits reçus et ceux notés lors des réunions publiques, etc. doivent être consignés et pris en compte. Le document final doit établir un équilibre entre la précision et la souplesse, l'exhaustivité et la simplicité, et l'orientation vers la gestion du parc et la facilité de compréhension par le public.
- Rapport préliminaire et rapport final. Le PAG sera produit pour publication en tant que publication de l'AP en français, y compris une synthèse et un résumé en français et en portugais pour la Guinée Bissau.

### C. Un chapitre relatif aux orientations pour un plan d'affaires pour l'AP

Le plan d'affaires guidera la mise en œuvre du PAG. Il doit aider l'aire protégée du à devenir plus autosuffisante financièrement. Il examinera en détail sa « clientèle », les biens et services, la stratégie de marketing et la stratégie de mise en œuvre du PAG de l'aire protégée. Il établira un lien étroit entre le plan d'activités et les orientations stratégiques du PAG afin de faire correspondre les recommandations de planification et les affectations budgétaires au sein de l'organisation. Le Plan d'affaires doit aussi identifier avec précision les besoins financiers de l'AP dans les années à venir, leur typologie (investissement, frais de personnel, fonctionnement, charges récurrentes liées aux activités, etc.) et les gaps financiers, et d'asseoir sa planification financière sur des bases réalistes tenant compte des contraintes de mise en œuvre du PAG actuel, des ressources disponibles ou objectivement mobilisables et des enjeux et défis récents. En d'autres mots, il s'agit d'élaborer un plan d'affaires simplifié et réaliste, permettant aux différents partenaires de connaître avec précision les besoins financiers de l'AP dans les années à venir, leur typologie (investissement, frais de personnel, fonctionnement, charges récurrentes liées aux activités, etc.), les *gaps* financiers et les partenaires et sources de financement potentiels.

Les activités pour le Plan d'affaires incluent :

- Analyse des sources de financement existantes et potentielles ;
- Évaluation comparative des recettes et des dépenses à court et moyen termes ;
- Proposition d'une planification financière pour la période ;
- Proposition d'une feuille de route et de lignes directrices pour un plan d'affaires;



- Proposition de mesures et dispositions à prendre pour développer les capacités de mobilisation des financements et améliorer les recettes de l'institution ; et intégration du document comme chapitre dans le nouveau PAG.
- L'ensemble de ce travail sera réalisé en s'assurant qu'il existe des liens réels et visibles entre les recommandations de planification et les allocations budgétaires au sein de l'organisation.

## D. Méthodologie proposée

**Un comité de suivi sera constitué pour cette consultation :** comprenant les principaux partenaires ainsi qu'un membre du comité de gestion, de préférence son président. Ce comité se réunira (au moins) trois fois (le recours à la vidéoconférence sera envisagé).

- **Au début**, une réunion de cadrage sera organisée pour préciser les enjeux et les objectifs à partir de la méthodologie proposée par les consultants (débat sur l'offre et point sur le calendrier permettant d'aboutir à une note de cadrage).
- **Après la production du premier draft** pour restituer les premiers résultats/constats/bilan (pré-rapport de mission).
- **A la fin** pour restituer et valider les rapports finaux les grandes conclusions, produire des pistes et recommandations, avis sur le rapport final.

Ce comité de suivi sera mis en place dans chaque pays. Il assurera le suivi et l'accompagnement de proximité de l'équipe de consultance pour faciliter son travail bibliographique (accès aux documents), de terrain (entretiens, focus groupes, visite zones) et animation de réunion.

**L'équipe veillera à appuyer judicieusement l'organisation des activités suivantes :**

- De revue documentaire;
- D'entretiens à différentes échelles;
- De recueil de l'avis des autorités administratives et des services techniques, communauté aussi bien que des principaux partenaires dans les régions et dans les capitales des trois pays ;
- D'animations de rencontre et focus groupe;
- Collecte de données spécifiques;
- Des études de cas spécifiques.

L'équipe de consultants devra assurer la mission et présenter des rapports au C5D, à la Direction de l'AP et ou au comité de gestion l'AP conformément aux présents termes de références. Les responsabilités comprennent :

- Assurer une liaison étroite et travailler en collaboration avec le C5D et les autorités de l'AP dans l'exécution des travaux prévus au contrat ;

- Tenir le C5D et les autorités de l'AP informés de l'avancement des travaux et des délais ;
- Veiller à ce que toutes les parties prenantes y compris les experts soient informés de leurs rôles, de leurs droits et de leurs obligations avant de participer à une quelconque des étapes du processus ;
- Fournir au C5D toutes les informations nécessaires selon l'AP pour lui permettre de suivre les progrès et évaluer les résultats intermédiaires aux différentes étapes de la mission.

## IV. Date et durée de la consultation

Les travaux devront se dérouler de Février 2022 à fin Mai 2022.

Tableau 1 : Toutes les obligations et produits livrables du prestataire

| #   | LIVRABLES   | DATE LIMITE   |
|---|---|---------------|
| 1   | <b>Note de Cadrage de la prestation</b>   | 10 février 22 |
|   | Organisation du plan de travail pour les objectifs liés aux livrables de (i) l'évaluation du PAG (ii) le Business Plan et (iii) le PAG révisé avec le conservateur, le comité de gestion le C5D       |               |
|   | Plan de collecte de données et outils, de recherche de base et de travail sur le terrain  |               |
|   | Présentation de la structure préliminaire pour le PAG et du Plan d'affaires   |               |
| 2   | <b>Produits livrables liés à l'évaluation du PAG et du Business Plan</b>  | 20 Mars 22    |
|   | Soumission et présentation de la version préliminaire du rapport technique sur « L'évaluation du plan de gestion (PAG) et du Plan d'affaires de l'AP » pour examen et commentaires de l'AP et du C5D. | 10 Mars 22    |
|   | Soumission du rapport technique final sur « l'évaluation de la gestion de l'AP en cours (PAG) et le Plan d'affaires » tel qu'approuvé par l'AP et le C5D  | 20 Mars 22    |
|   | Note de synthèse / résumé   |               |
| 3   | <b>Produits livrables liés aux consultations publiques/ateliers</b>   | 30 Avril 22   |
|   | Calendrier des consultations  | 30 Avril 22   |
|   | Circulaires d'information générales et ordres du jour   |               |
|   | Ordres du jour finaux (distribués à tous les participants) tels qu'approuvés par l'AP, Comité de gestion et le C5D  |               |
|   | Liste complète des participants à l'atelier   |               |
| Toutes les présentations et tous les documents de l'atelier |   |               |
| 4   | <b>Rapports sommaires des ateliers</b>  |               |

|   |  |   |                |
|---|--|---|----------------|
| 5 | <b>Produits livrables liés au PAG révisé</b>               |   | 31 Mai 22      |
|   |  | Soumission et présentation de la version préliminaire du PAG révisé (incluant un chapitre plan d'affaire) pour examen et commentaires de l'AP et du C5D | 20 Mai 22      |
|   |  | Soumission et présentation de la version préliminaire de la situation de référence de l'AMP pour examen et commentaires de l'AP et du C5D               |                |
|   |  | Impression, soumission et présentation de la version finale des deux documents telle qu'approuvé par l'AP et le C5D.                                    | 31 Mai 22      |
|   | Note de synthèse / Résumé                                  |   |                |
| 6 | <b>Gestion de projet, y compris la gestion des risques</b> |   | Février-Mai 22 |
|   |  | Création d'une plateforme d'échanges réguliers avec le comité de gestion de l'AP, et le COPPC ou les PT Nationales                                      |                |
|   |  | Organisation de toutes les activités et mise en œuvre dans les délais prévus.   |                |

## V. Spécification des compétences et de l'expérience

Les travaux seront conduits par une équipe pluridisciplinaire de consultants pouvant impliquer jusqu'à 6 personnes (nationaux et internationaux) pour couvrir l'ensemble des thématiques.

Les compétences et l'expérience requises de l'équipe de consultants doivent inclure :

- Expertise en matière de gestion et d'élaboration des plans d'aménagement et de gestion et de plans d'affaires pour les aires marines protégées en Afrique de l'Ouest et dans des contextes similaires ;
- Forte expertise interdisciplinaire (écobiologie, sciences sociales, ingénierie, planification des parcs, économie et tourisme, etc.) et capacité d'appliquer des approches interdisciplinaires et participatives ;
- Capacité démontrée en ingénierie sociale, y compris l'organisation et l'animation de consultations publiques ;
- Capacité de produire des documents d'orientation clairs et accessibles et d'entreprendre les recherches nécessaires ;
- 10 ans d'expérience approfondie auprès de l'AP est indispensable pour au moins une partie de l'équipe et/ou des missions de conseil auprès des Aires Protégées.
- Excellente connaissance des écosystèmes littoraux, des communautés et des contextes socio-économique, politiques, environnementaux et culturels.



- Maîtrise des débats internationaux sur la durabilité (SDG, CCNUCC, CDB, Convention d'Abidjan) et leur éventuelle application dans les APs, y compris les labels (patrimoine mondial de l'UNESCO, sites RAMSAR, etc.) et le financement climatique (Fonds d'adaptation, autres); et
- Maîtrise du français (écrit et parlé), des langues locales (Soussou et ou Nalu) et de l'anglais (écrit et parlé) et bonnes compétences en rédaction de rapports.

## VI. Exigences en matière de rapports

Le consultants présentera 2 détaillés ci-dessous:

### A. Évaluation du PAG en cours

Un rapport technique (15-20 pages) à soumettre au C5D, au COPPC et à l'AP. Il contient :

- Contexte et vue d'ensemble
- Identification des principales conclusions et des mesures proposées à prendre
- Déclaration finale
- Annexes techniques : méthodologie utilisée, documents référencés, protocoles d'entretien, cartes, figures, etc.

### B. Un nouveau plan de gestion

Un plan de gestion préliminaire et un plan de gestion final seront soumis conformément au calendrier présenté à la section 4.

Le plan de gestion final doit au moins contenir :

- Page de titre
- Table des matières, glossaire et liste des acronymes
- Résumé analytique (en français ou en portugais en Guinée Bissau)
- Introduction
- Description de l'Aire Protégée
- Évaluation (déclaration d'importance)
- Analyse des enjeux et des problèmes
- Visions et objectifs
- Référence au plan de zonage
- Mesures de gestion (prescriptions) : liste des activités/actions, calendrier ou plan de travail, activités prioritaires identifiées, personnel et ressources nécessaires selon les zones
- Suivi et examen (comprend un renvoi aux indicateurs et au Tableau de Bord pour mesurer le rendement)

- Annexes techniques : leçons apprises importantes, méthodologie utilisée, documents de référence, protocoles d'entrevue, rapports d'ateliers, autres cartes, figures, etc.
- En lien avec le plan d'affaires, une annexe pourra également présenter des fiches des actions/projets prioritaires pour faciliter par la suite leur présentation sous forme de requête séparée

La structure du présent rapport peut être adaptée à des « fins générales » (politiques, objectifs, zones ou mesures de gestion). Si le nouveau poursuit l'ancienne approche, la structure du rapport devrait en tenir compte.

### C. Chapitre consacré aux éléments clés d'un plan d'affaires couvrant la même période

Avant d'être intégré au rapport final, le chapitre spécifique consacré au plan d'affaires sera soumis de la même façon en version préliminaire et en version finale et comportera, conformément à la section 4 :

- Résumé analytique en français
- Biens et services de l'AP
- Résumé de l'analyse du marché
- Résumé de la stratégie et de la mise en œuvre
- Résumé à l'intention de la direction
- Plan financier
- Scénarios (Minimal, réalistes et optimal)
- Annexes techniques : leçons apprises importantes, méthodologie utilisée, documents de référence, protocoles d'entrevue, rapports d'ateliers, autres cartes, figures, etc.

NB : Si, au gré de l'avancée du processus il apparaît un consensus des parties prenantes et notamment une volonté de l'AP de distinguer ce volet dans un document séparé, les consultants adapteront la structure précitée en intégrant notamment page de garde, table des matières et glossaire.

### Notes sur la publication du rapport (paragraphe B et C)

Les documents finaux seront remis à l'AP et au C5D. Le plan de gestion final et son plan d'affaires seront des publications AP/PaPBio/UICN/C5D. Les articles à publier doivent être préparés, en étroite collaboration avec l'AP, conformément aux critères standards de publications. Les articles doivent être certifiés par le C5D et doivent être endossés par AP/PAPBIO/UICN/C5D avant de pouvoir être publiés. Les rapports soumis à



AP/PAPBIO/UICN/C5D ne doivent pas nécessiter de révision supplémentaire et doivent refléter un niveau de français et de portugais (résumé) apte à la publication.

Le rapport comportera la mention suivante : « Ce rapport est un document interne établi à la demande de l'administration de l'AP. Les analyses et commentaires développés n'engagent que leurs auteurs et ne constituent pas une position officielle. La diffusion de ce rapport a un caractère limité et son usage est strictement limité au cadre officiel ».

L'AP et le C5D se réservent le droit, chacun en ce qui les concerne, de publier tout contenu de cette consultation dans des documents politiques ou scientifiques. Les droits des auteurs seront dûment respectés.

## VII. Soumission des offres

Les consultants sont invités à soumettre des offres qui devront comprendre :

- ✓ **Une offre technique** décrivant clairement : i) une compréhension des Termes de Référence; ii) une méthodologie proposée pour atteindre les objectifs de la mission et de façon documentée, argumentée, un chronogramme indicatif des activités et les limites de la méthodologie ; iii) une composition de l'équipe évaluatrice : profil des experts , complémentarité des experts , points forts de l'équipe proposée.
- ✓ **Une offre financière en euros**, bien détaillé par rubrique et pour chaque rubrique comprend : Unité - Nombre d'unité - Coût unitaire en euro - Coût total en Euro
- ✓ **En annexe** : CV détaillé des consultants et la liste des références des travaux similaires.

Le candidat doit soumettre son dossier de candidature aux adresses mail suivantes: [senegal@eclosio.org](mailto:senegal@eclosio.org) , [fode.mansare@eclosio.org](mailto:fode.mansare@eclosio.org) et en cc [diawaramadou83@gmail.com](mailto:diawaramadou83@gmail.com) au plus tard le 05 janvier 2022 (tbc) à 17h00, avec la mention : « *Soutenir l'actualisation du plan d'aménagement et de gestion de l'aire marine protégée des Îles Tristao* »

**Pour toutes informations complémentaires, appeler le +224 628 50 80 83**